

Délibération N° 20220031

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt deux et le VENDREDI 16 SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE,

Excusé : M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent : M. THEVENARD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : P PELLOUX-PRAYER

Objet : Participation Appel d'offre élection des troisièmes membres

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'au précédent conseil municipal du 11/07/2022, les 2 membres titulaires et suppléants ont été désignés comme suit :

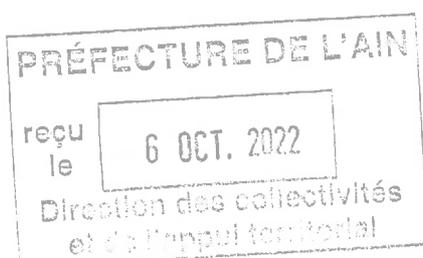
Christophe BARNONCEL et Nicolas VIALLATTE pour les titulaires.

Richard GUETTY et Sylvie MOREL pour les suppléants.

Le troisième membre titulaire a été désigné : Héloïse GIBRAT

Le troisième membre suppléant a été désigné : Franck CALATAYUD

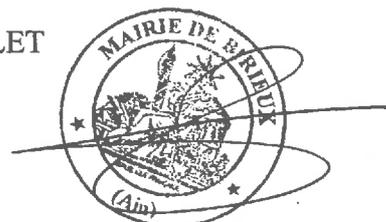
POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Délibération N° 20220032

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mil vingt deux et le VENDREDI 16 SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, Mme GEORGES, Mme MOREL, M. VIALLATTE,

Excusé : M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent : M. THEVENARD, M. GUETTY, Mme GIBRAT

Secrétaire de séance : P PELLOUX-PRAYER

Objet : Télétransmission des actes administratifs et budgétaires

ACTES ADMINISTRATIFS :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la société CERIG a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services CERIG pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- donne son accord pour que le maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'ain représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERIG via S2LOW et CERTINOMIS
- désigne M. BAILLET Cyril et M. BARNONCEL Christophe en qualité de responsables de la télétransmission.

POUR à l'UNANIMITE

ACTES BUDGETAIRES :

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la mairie de BIRIEUX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité,

- décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission S2LOW ADULLACT proposée par l'opérateur CERIG
- autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

POUR à l'UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

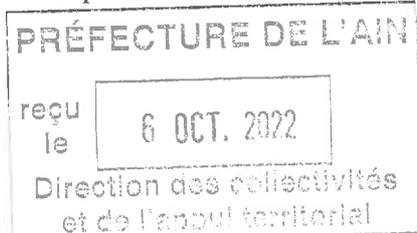
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :

Après dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification du :



Délibération N° 20220033

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux et le VENDREDI 16 SEPTEMBRE à 20h30, le
En exercice : 11 Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au
Présents : 7 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Votants : 8 présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M.
CALATAYUD, Mme GEORGES, Mme MOREL, M. VIALLATTE,
Excusé : M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent : M. THEVENARD, M. GUETTY, Mme GIBRAT

Secrétaire de séance : P PELLOUX-PRAYER

Objet : Participation aux frais de scolarité 2022

L'école de Villars les Dombes nous informe que 21 enfants (4 maternelles et 17 élémentaires) domiciliés à Birieux sont scolarisés chez eux. Ils nous demandent une participation aux frais de scolarité.

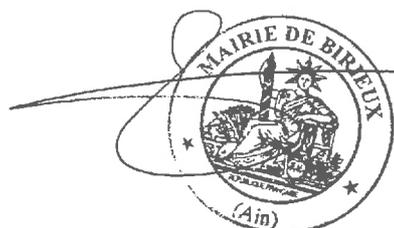
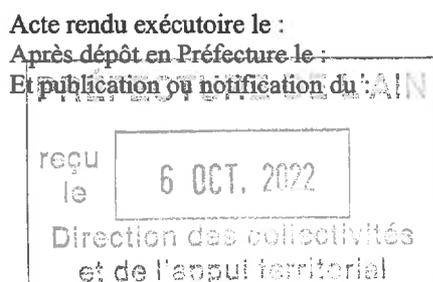
Dans les archives, un courrier du 06/11/2000 a été retrouvé concernant une future délibération qui devrait être prise. Or, à ce jour, aucune convention ni délibération n'a été rédigée.

La facture pour 2022 s'élève à 14084€.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- décide de maintenir la participation des frais de scolarité des enfants en élémentaire et en maternelle de l'école de Villars les Dombes.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Délibération N° 20220034

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil vingt deux et le VENDREDI 16 SEPTEMBRE à 20h30, le
En exercice : 11 Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au
Présents : 8 nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Votants : 9 présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE,

Excusé : M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent : M. THEVENARD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : P PELLOUX-PRAYER

Objet : Salle polyvalente

Il est proposé la révision des tarifs de location de la salle polyvalente.

Proposition : Demander un chèque de règlement à l'ordre du trésor public le jour de la réservation (pour se prémunir des impayés) et un chèque de caution de 800€ pour se prémunir des dégâts qui sera restitué après l'état des lieux de sortie.

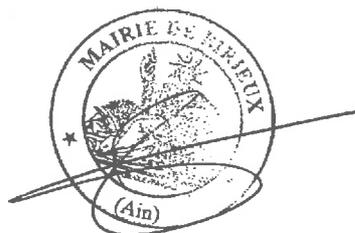
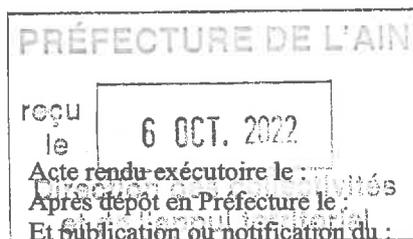
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs comme suit, à compter de la publication de ladite délibération :

Pour toutes réservations de la salle polyvalente, il sera demandé en complément du contrat de location, de l'attestation de responsabilité civile et du RIB, les éléments suivants :

- Un chèque à l'ordre du Trésor Public le jour de la réservation de la salle d'un montant de 50€/jour pour les habitants de Birieux et de 100€/jour pour les personnes extérieures à la commune
- Un chèque de caution de 800€ à l'ordre du trésor public qui sera restitué après l'état des lieux de sortie.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Délibération N° 20220035

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt deux et le VENDREDI 16 SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE,

Excusé : M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent : M. THEVENARD, M. GUETTY

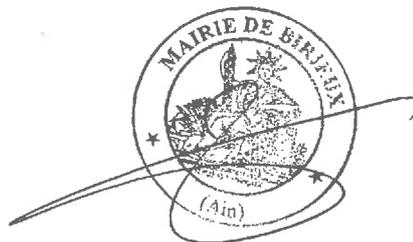
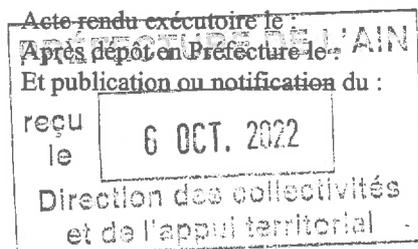
Secrétaire de séance : P PELLOUX-PRAYER

Objet : Participation à la MJC

Le Conseil décide de maintenir sa participation à la MJC pour les vacances scolaires 2022. Son montant sera donc de 3€ par jour et par enfant pendant les vacances scolaires avec un maximum de 20 jours par enfant. Cette déduction est effectuée directement par la MJC.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.
Le Maire,
Cyril BAILLET



Délibération N° 20220036

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt deux et le VENDREDI 16 SEPTEMBRE à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Cyril BAILLET, Maire.

Présents : M. BAILLET, P PELLOUX-PRAYER, M. BARNONCEL, M. CALATAYUD, Mme GEORGES, Mme GIBRAT, Mme MOREL, M. VIALLATTE,

Excusé : M. DULONG (pouvoir remis à M. CALATAYUD)

Absent : M. THEVENARD, M. GUETTY

Secrétaire de séance : P PELLOUX-PRAYER

Objet : CAUE (Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain)

Nicolas VIALLATTE explique que cet organisme est mandaté par l'état d'une mission d'intérêt public.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. A ce titre, lorsqu'on adhère au CAUE, nous bénéficions de 3 jours de conseils gratuits. Il s'agit en fait d'un « avant projet ».

Les administrés pourront également faire appel à leur service mais uniquement sur le visuel extérieur de leurs habitations.

Le montant de l'adhésion est d'environ 15€ par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- décide d'adhérer au CAUE.

POUR à l'UNANIMITE
La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Cyril BAILLET



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

reçu le	6 OCT. 2022
------------	-------------

Direction des collectivités
et de l'appui territorial